27 septembre 2005 **05.364**

Question du groupe socialiste

Grand banditisme chez Emmaüs?

Mercredi 21 septembre 2005, quarante policiers perquisitionnent les locaux de la communauté d'Emmaüs pour un contrôle d'identité.

La communauté d'Emmaüs, implantée depuis près de dix ans dans les alentours de La Chaux-de-Fonds est un lieu d'accueil des "laissés-pour-compte". Si, à nos yeux, le statut humanitaire et particulier de cette association et de ses pensionnaires ne justifie pas une exemption des lois et des règlements en matière d'asile et de contrôle du travail, il ne justifie pas non plus le recours à la violence et à la force de manière démesurée pour un simple contrôle d'identité.

Le statut des compagnons de la communauté d'Emmaüs doit être régularisé. Interpellé par les autorités concernées, le responsable de l'association est convoqué le 12 octobre 2005 à ce sujet. Ces démarches nous semblent normales!

Par contre, cela le devient moins où, malgré ce rendez-vous fixé d'un commun accord, la police intervient en force le 21 septembre 2005 à 8 heures du matin à la Joux-Perret avec quarante policiers équipés. Elle embarque les compagnons interpellés, qui restent menottés jusqu'à midi malgré l'état de santé fragile de certains.

Encore une fois, nous ne contestons pas les raisons de cette intervention. Par contre la manière utilisée par les forces de l'ordre ce mercredi matin nous inquiète fortement et nous souhaitons avoir quelques précisions sur ces événements:

– Etait-il nécessaire d'intervenir avant le 12 octobre 2005?
– Est-ce qu'un effectif de quarante policiers était vraiment nécessaire pour un contrôle d'identité dans une institution humanitaire qui existe depuis dix ans dans notre région et qui, apparemment, n'a pas créé de graves problèmes de sécurité?
– Est-ce qu'un contrôle d'identité nécessite des menottes de 8 à 12 heures? Est-ce qu'une simple convocation n'aurait pas été plus adéquate?
– Afin qu'une telle situation ne se reproduise pas et que les droits et les devoirs des deux parties soient appliqués et respectés, ne serait-il pas possible d'envisager un accord entre les autorités de notre canton et la direction de la communauté d'Emmaüs?
– Il semble que des empreintes génétiques aient été faites lors de la descente de police de mercredi. Nous avons cru comprendre, lors de l'intervention d'aujourd'hui du Conseil d'Etat sur le rapport 05.030, "CPPN – Profils d'ADN", qu'il n'y aurait pas de base légale pour cet acte. Avons-nous bien compris les propos du Conseil d'Etat?

Nous remercions par avance le Conseil d'Etat de ses réponses.

Signataires: O. Duvoisin et M. Debély.